

# PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°9

Suppression d'un emplacement réservé



Arrêté de lancement de la modification simplifiée n°9 par le Conseil Communautaire le ..../../2023  
Approbation de la modification simplifiée n°9 par délibération du Conseil Communautaire le .../.../...

## **I - PROCÉDURE ADMINISTRATIVE**

**P.3**

1 - Choix de la procédure

P.4

2 - Phasage de la procédure

P.5

## **II - NATURE DU PROJET**

**P.6**

1 - Contexte de l'évolution

P.7

2 - Modifications du règlement graphique

P.9

3 - Modifications de la liste des emplacements réservés

P.10

4 - Compatibilité du projet avec les objectifs du PADD

P.11

5 - Compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT

P.12

## **III - AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES**

**P.13**



# I – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

## 1 - CHOIX DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat a été approuvé le 29 mai 2012.

La commune a fixé la stratégie de son développement à travers son règlement graphique.

Le projet de modification du PLU porte sur la suppression d'un emplacement réservé à destination d'un élargissement de voirie.

### LES ÉVOLUTIONS D'UN PLU

Pour rappel les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme sont encadrées par les articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme. Suivant leurs caractéristiques et les pièces du PLU qu'elles concernent, les procédures administratives diffèrent.

On distingue 4 types de procédures :

- Les révisions générales, qui consistent en une refonte totale du projet d'aménagement du territoire.
- Les révisions allégées, qui interviennent lorsque l'évolution du PLU consiste à supprimer ou réduire une mesure de protection environnementale ou des zones agricoles et naturelles.
- Les modifications de droit commun, qui concernent les évolutions affectant les possibilités de construire dans une zone, réduisant une zone urbaine ou à urbaniser ou ouvrant à l'urbanisation une zone de développement urbain à long terme.
- les modifications simplifiées qui encadrent tous les autres cas ainsi que les corrections d'erreurs matérielles.

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;  
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;  
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.  
5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Les procédures de **modification de droit commun** des PLU encadrent des projets répondants aux critères suivants (article L153-41 du Code de l'Urbanisme) :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :  
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;  
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;  
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;  
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

## 2 - PHASAGE DE LA PROCEDURE

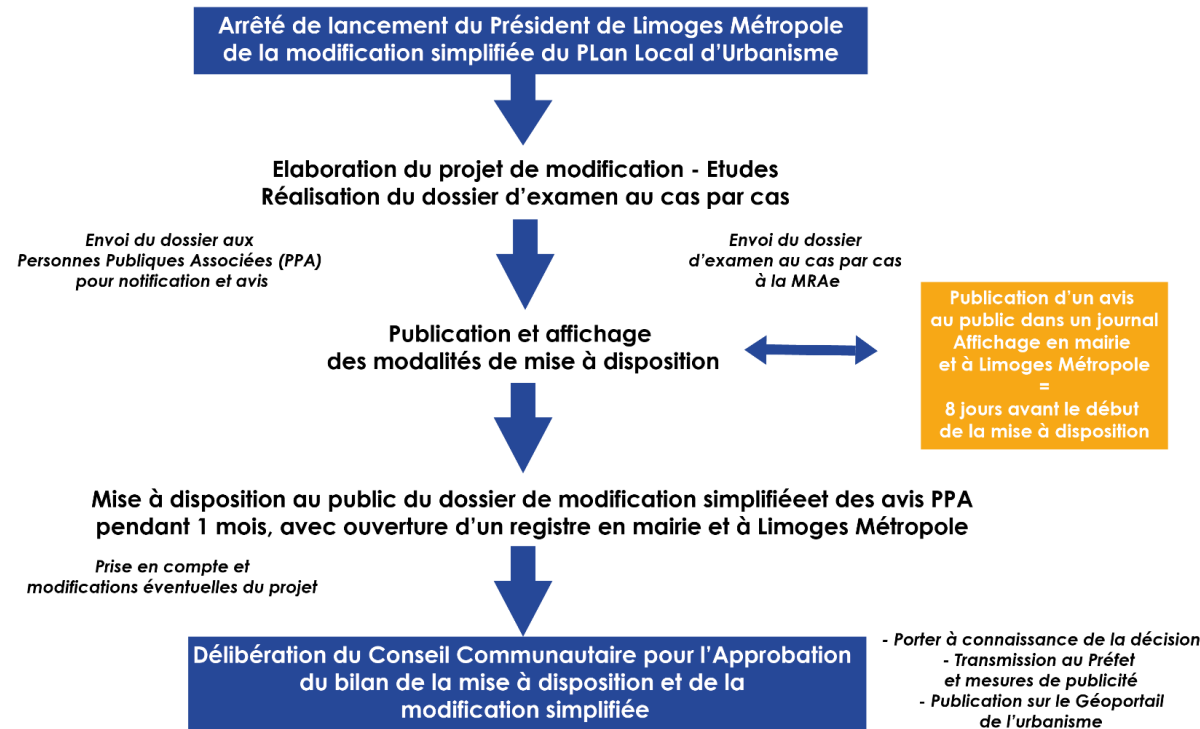
→ Le projet d'évolution du PLU de la commune de Feytiat ne répond pas aux critères concernant les révisions, qu'elles soient générales ou allégées, puisqu'il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, Il ne supprime pas de mesure de protection de l'environnement ou du paysage et concerne une zone déjà ouverte à l'urbanisation.

En revanche le projet prévoit la suppression d'un emplacement réservé. Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°9 du PLU porte sur le point suivant :  
- Suppression de l'emplacement réservé n°18.

Le règlement graphique ainsi que la liste des emplacements réservés sont concernés par cette modification.

### PHASAGE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE





## II – NATURE DE L'EVOLUTION

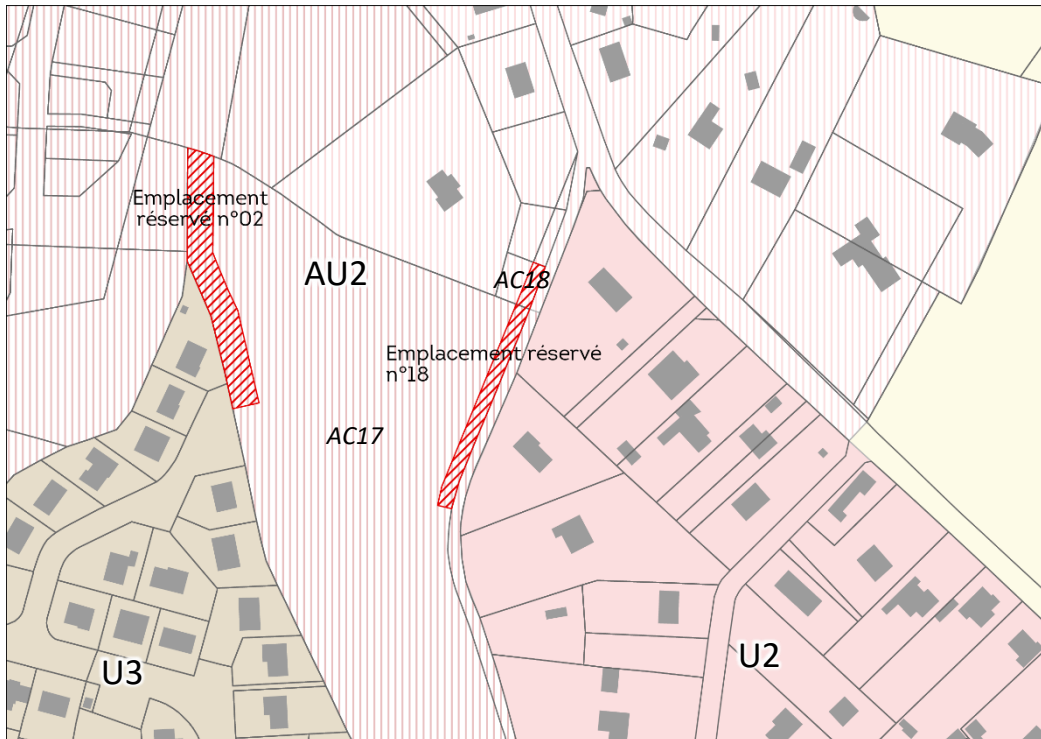
## 1 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

### o Éléments de contexte :

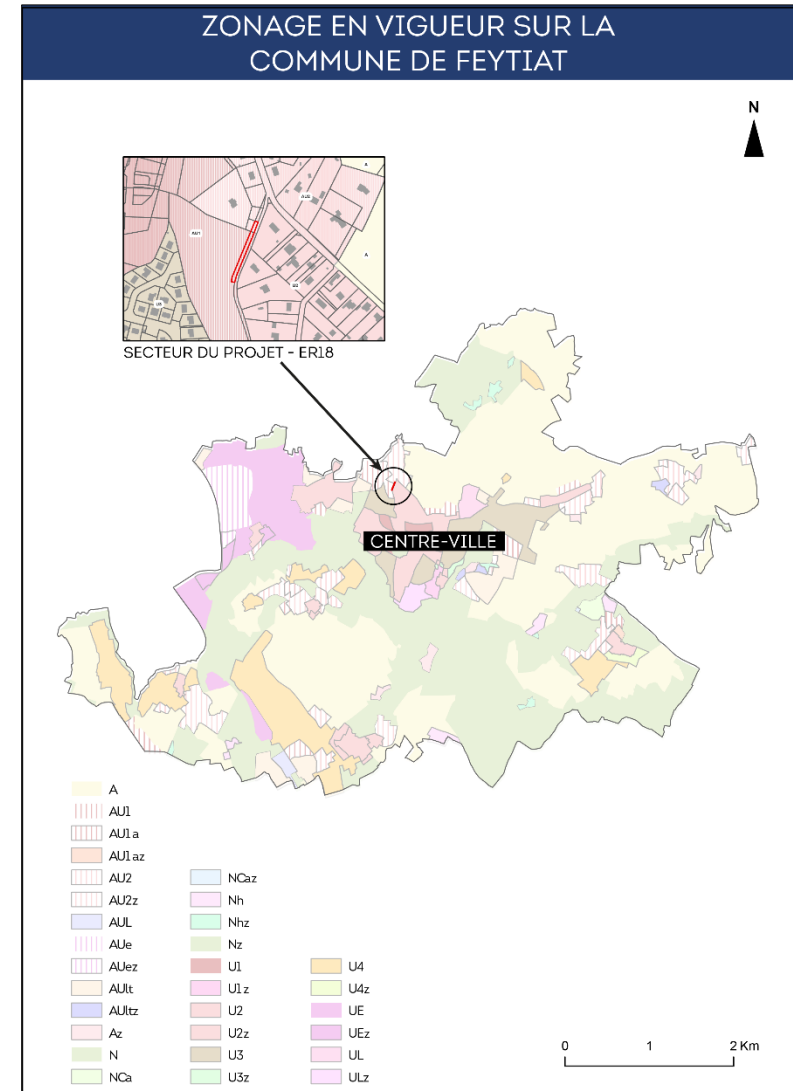
La commune de Feytiat a approuvé son document d'urbanisme en mai 2012. La commune a récemment été sollicitée sur les parcelles AC17 et AC18 accueillant l'emplacement réservé n°18.

Cet emplacement réservé était destiné à permettre l'élargissement d'une voirie pour lui faire atteindre 10 mètres de large.

La commune a choisi de ne pas acquérir la partie de foncier concernée par cette servitude et à opérer le délaissement de l'ER. Celui-ci doit alors être supprimé du document d'urbanisme.



Limoges Métropole - 2023



Limoges Métropole - 2023

## 1 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

### o Éléments de contexte :

Cet emplacement réservé se situe sur une zone A Urbaniser et a pour but de renforcer la voirie existante pour permettre la desserte de la future zone d'habitat.

La suppression de cette prescription ne remet pas en cause l'aménagement futur de la zone 1AU, l'aménagement de la voie étant toujours possible, comme le démontre l'extrait de l'OAP ci-contre.

La suppression de l'emplacement réservé influe seulement sur la maîtrise du foncier au niveau de ces parcelles.

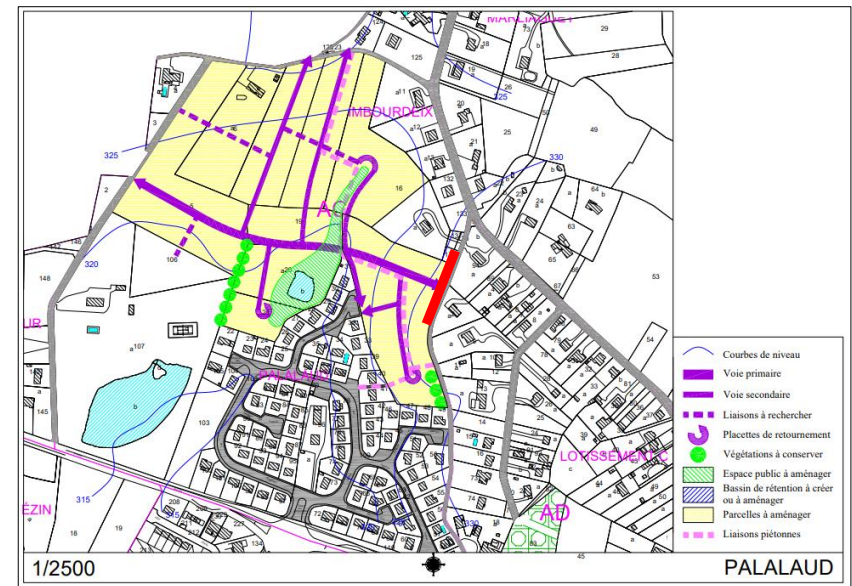


Limoges Métropole - 2023



Localisation de l'ER

Limoges Métropole - 2023



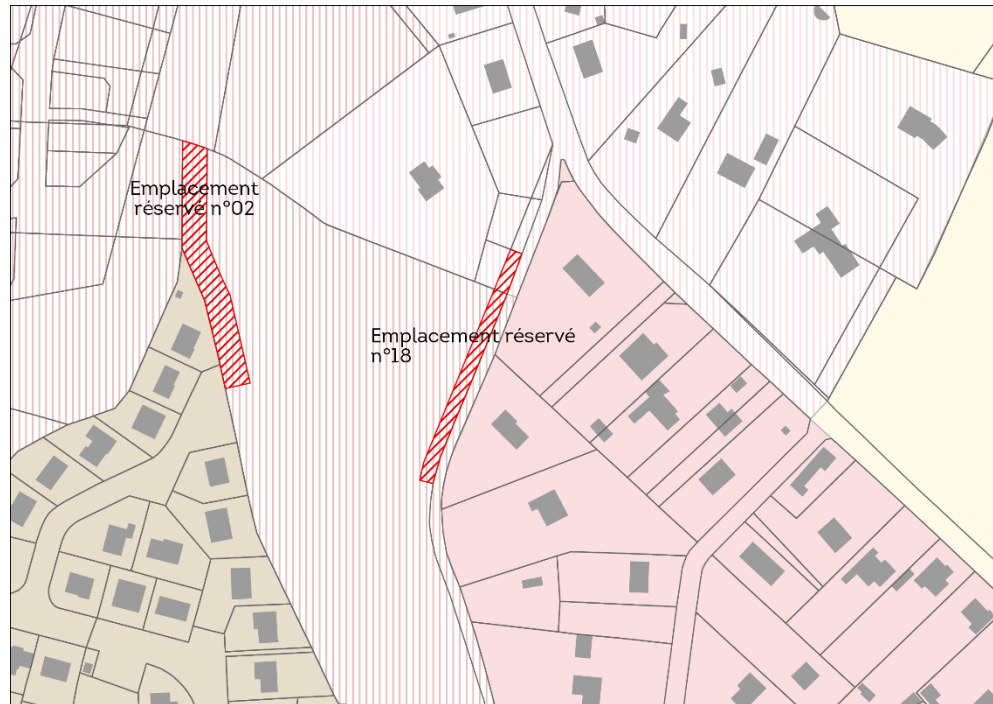
Localisation de l'ER



## 2 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

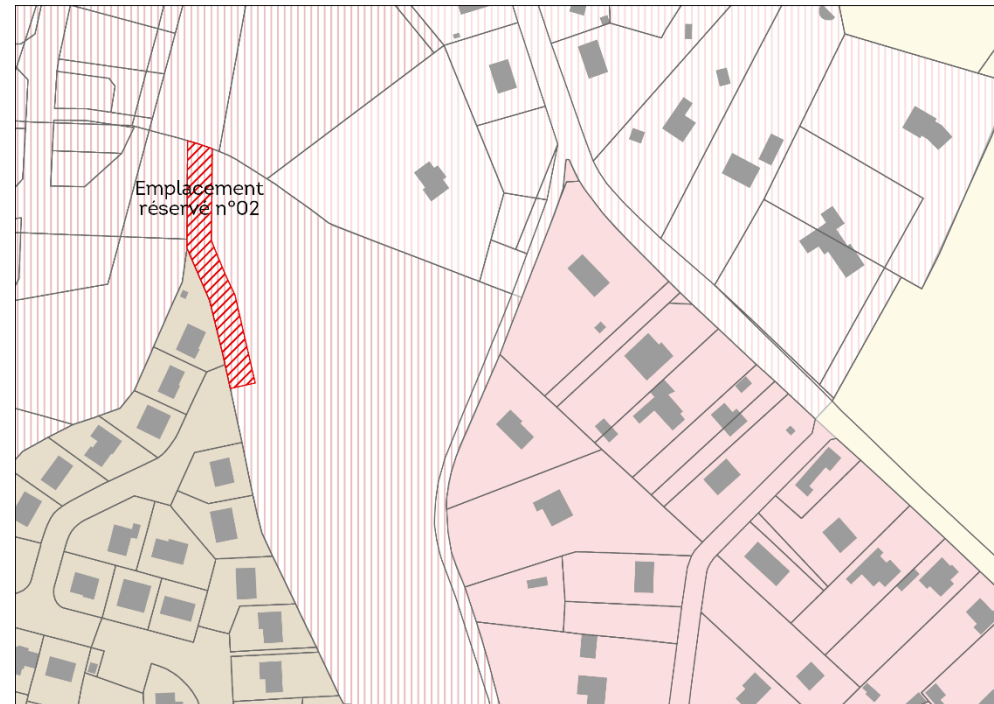
Le règlement graphique est modifié seulement au niveau de l'emprise de l'emplacement réservé. Celui-ci couvrait 595 m<sup>2</sup>.

AVANT



Limoges Métropole - 2023

APRES



Limoges Métropole - 2023

## 3 - MODIFICATIONS DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

### AVANT

Extrait de la liste des Emplacements réservés en vigueur située dans les annexes du PLU

N°	Repère	Objet	Parcelles	Surface	Destinataire
15	Mas Gauthier Sud	Création d'un passage pour canalisation (6m de large)	N°32-36 section BN	618m <sup>2</sup>	Commune
16	RD98a, RD979	Réaménagement du carrefour	N°1 section AM	926m <sup>2</sup>	Commune
17	Stade	Extention des terrains de sports et d'activités de loisirs	N°7-8-11 section AH	34273m <sup>2</sup>	Commune
18	Palalaud	Elargissement de la voirie (10m de large)	N°17-18 section AC	475m <sup>2</sup>	Commune
19	Linguaine	Aménagement du carrefour	N°121 section AC	814m <sup>2</sup>	Commune
20	Imbourdeix - La Lingaine	Elargissement de la voirie (9m de large)	N°5 section AE	245m <sup>2</sup>	Commune

### APRES

Extrait de la liste des Emplacements réservés modifiée située dans les annexes du PLU

N°	Repère	Objet	Parcelles	Surface	Destinataire
15	Mas Gauthier Sud	Création d'un passage pour canalisation (6m de large)	N°32-36 section BN	618m <sup>2</sup>	Commune
16	RD98a, RD979	Réaménagement du carrefour	N°1 section AM	926m <sup>2</sup>	Commune
17	Stade	Extention des terrains de sports et d'activités de loisirs	N°7-8-11 section AH	34273m <sup>2</sup>	Commune
18	Palalaud	Elargissement de la voirie (10m de large)	N°17-18 section AC	475m <sup>2</sup>	Commune
19	Linguaine	Aménagement du carrefour	N°121 section AC	814m <sup>2</sup>	Commune
20	Imbourdeix - La Lingaine	Elargissement de la voirie (9m de large)	N°5 section AE	245m <sup>2</sup>	Commune

### 4 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Feytiat est construit autour de plusieurs axes de développement stratégiques :

- Le renforcement du bourg et de son rôle de centre en confortant les services, les commerces et les équipements à proximité
- La maîtrise du développement urbain en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans des secteurs d'urbanisation facilement accessibles

Le renforcement du bourg et de son rôle de centre en confortant les services, les commerces et les équipements à proximité.

Permettre un développement harmonieux de l'habitat.

Veiller à la préservation du cadre de vie, en respectant la qualité paysagère des espaces naturels urbains et périurbains.

Protéger les espaces agricoles afin d'assurer le maintien de ces activités.

- Le développement des différentes activités économiques, dans le souci d'un développement durable équilibré :
  - en prévoyant des possibilités d'évolution des activités artisanales, industrielles et commerciales en partenariat avec la communauté d'agglomération
  - en assurant le maintien des activités agricoles
- La protection de son environnement et la valorisation de ses paysages et de son patrimoine bâti,

Encadrer le développement des activités économiques, dans le souci d'un développement durable équilibré, assurant le maintien de l'emploi en prévoyant des possibilités d'évolution des activités artisanales, commerciales et industrielles en partenariat avec la communauté d'agglomération.

Faciliter les accès à Feytiat et mettre en place une politique de déplacement raisonnée.

’ Cette évolution du PLU ne va à l'encontre d'aucun objectif fixé par le PADD.



# III - AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES

## OCCUPATION DES SOLS

La commune du Feytiat se caractérise par une tâche urbaine étendue au Nord de la commune, regroupant Crézin et le centre-ville.

La zone économique des Portes de Feytiat vient s'accoler au tissu urbain diffus.

On notera au sud les espaces urbains diffus des hameaux de Moissac, la Lande du Chazaud et du Mas Gauthier.

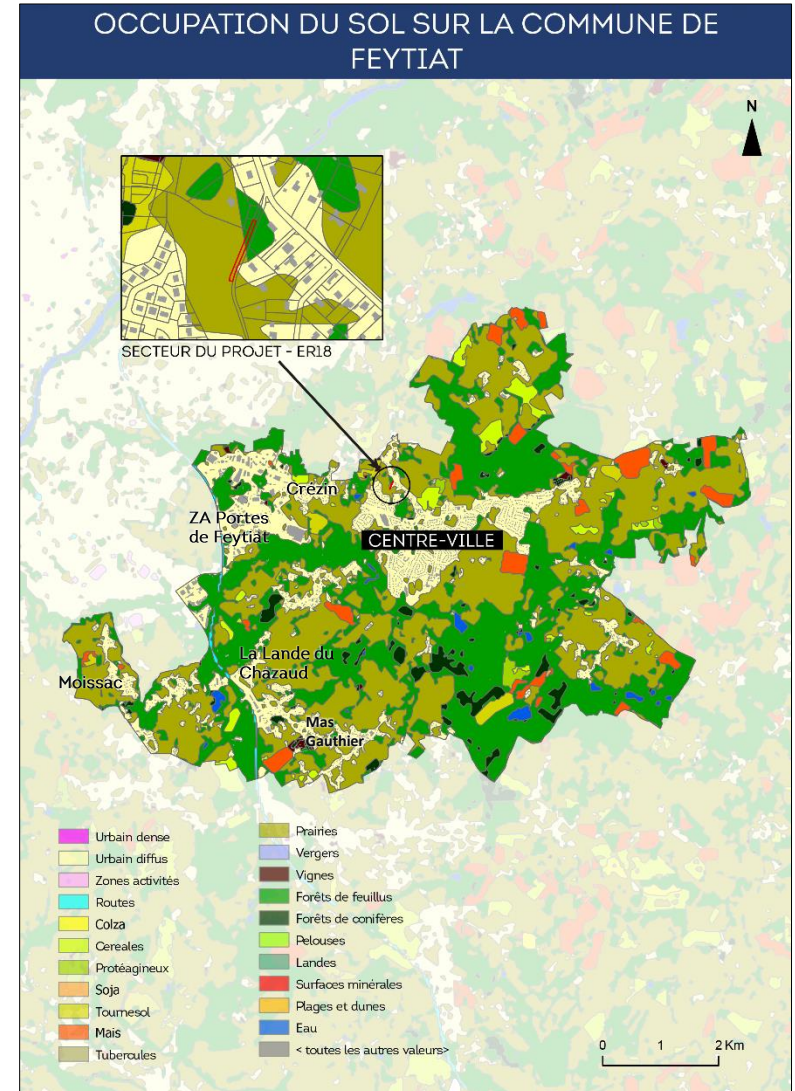
Le reste du territoire se partage entre des espaces agricoles et des boisements.

### A propos de la suppression de l'emplacement réservé :

L'évolution proposée dans cette notice se situe dans un secteur de prairie et de forêt. Cependant la suppression de l'emplacement réservé n'influera pas sur la constructibilité des parcelles, celles-ci étant maintenues en zone AU2.



L'évolution ne permettant pas d'augmentation de la constructibilité, elle ne créera pas d'incidences sur la nature des sols.



Source : CES occupation des sols

## MILIEUX NATURELS PROTEGES

### o Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

**La commune du Feytiat ne possède aucun site NATURA 2000 directive « habitat » sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les espaces NATURA 2000 situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.**

### o Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui attestent de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

**La commune du Feytiat possède une ZNIEFF sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les secteurs situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.**

## MILIEUX NATURELS PROTEGES

### o Sites NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 permettent de conserver des sites écologiques pour certains habitats ou des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. **La commune de Feytiat n'abrite aucun site NATURA.**

Les sites les plus proches situés à plus de 10 km sont les suivants :

FR7401141 - « Mines de Chabanne et souterrains des Monts d'Ambazac », situé sur les communes d'Ambazac, Razès et Saint-Sylvestre, sur une superficie de 692 ha. (Site n°1 sur la carte)

FR7401146 - « Vallée du Taurion et ses affluents », situé sur 41 communes de Haute-Vienne et de Creuse sur un total de 5000 ha. (Site n°2 sur la carte)

FR7401148 - « Haute vallée de la Vienne », situé sur 15 communes du Limousin sur un total de 1318 ha. (Site n°3 sur la carte)

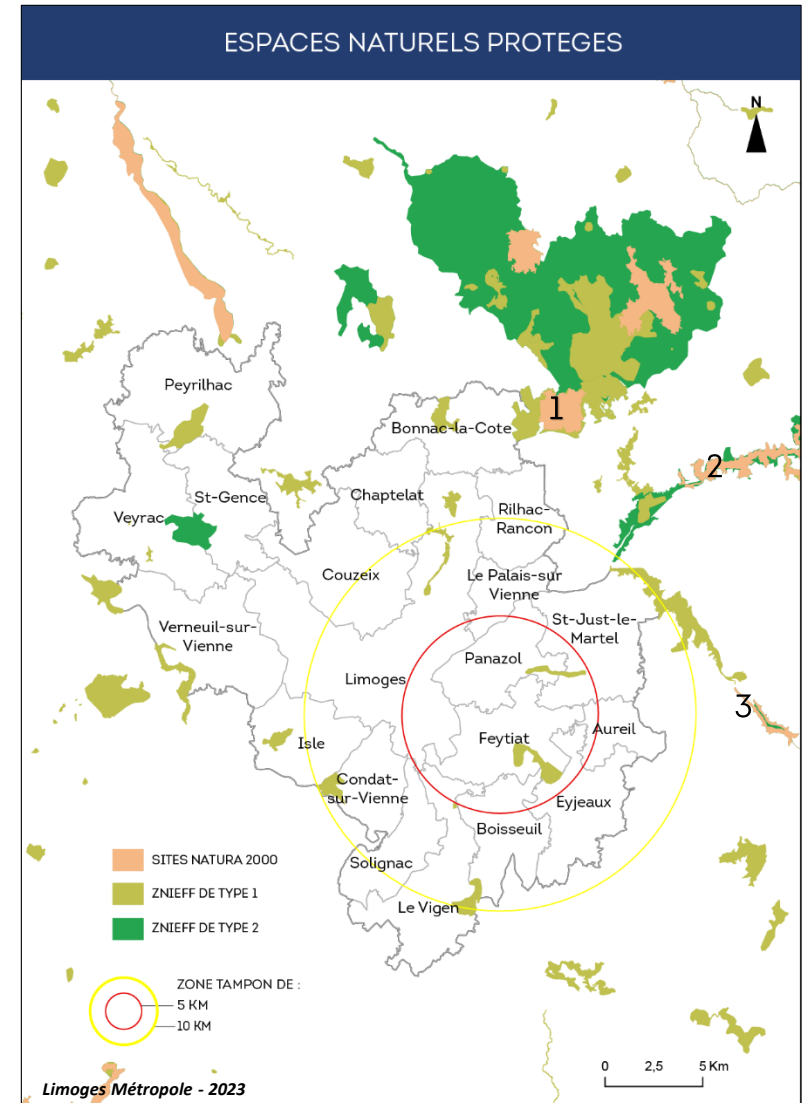
Ces sites présentent des sensibilités différentes.

La vulnérabilité du premier site est liée au maintien de l'habitat des espèces protégées qui y sont présentes, soit, dans le cas présent, le maintien des cavités et boyaux miniers qui abritent des populations denses de chauve-souris (Petit Murin, Grand Murin, Petit Rinolophe, Grand Rinolophe, Barbastelle, entre autres).

Le second site est caractérisé par des enjeux liés à la qualité des eaux et au maintien des milieux humides de la vallée du Taurion. Elle présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales et faunistiques protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur.

La vulnérabilité du troisième site tient particulièrement dans l'artificialisation de certains peuplements présentant des enjeux biologiques très forts et présentant des caractéristiques écologiques remarquables.

**L'évolution envisagée au sein de cette notice n'est pas de nature à engendrer des nuisances sur ce site NATURA 2000.**



## MILIEUX NATURELS PROTEGES

### ○ ZNIEFF

Deux ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740120152 de type 1 Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas (Site 1 sur la carte) :

Le ruisseau présente l'une des populations d'écrevisse à pieds blancs les plus denses du département. Cette situation est directement liée à la diversité des habitats rencontrés le long du ruisseau. Au droit des hameaux du Buisson et de Marliat les sous berges et la végétation aquatique rivulaire offrent des caches abondantes. Au droit de Font Salade, les caches sont constituées de blocs et de débris de taille moyenne à forte. Le lit mineur du ruisseau est protégé du piétinement du bétail par des clôtures.

Le principal danger pour l'écrevisse est le développement des zones de lotissement en périphérie du site en raison principalement des risques de pollution par les eaux usées, le ruissellement de produits divers (nettoyants, pesticides de jardin, etc.).

Le site présente également un intérêt entomologique lié à la présence de Heteropterus morpheus (dans les prairies humides situées à l'aval des étangs du Rouveix).

### Vulnérabilités du site :

Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides

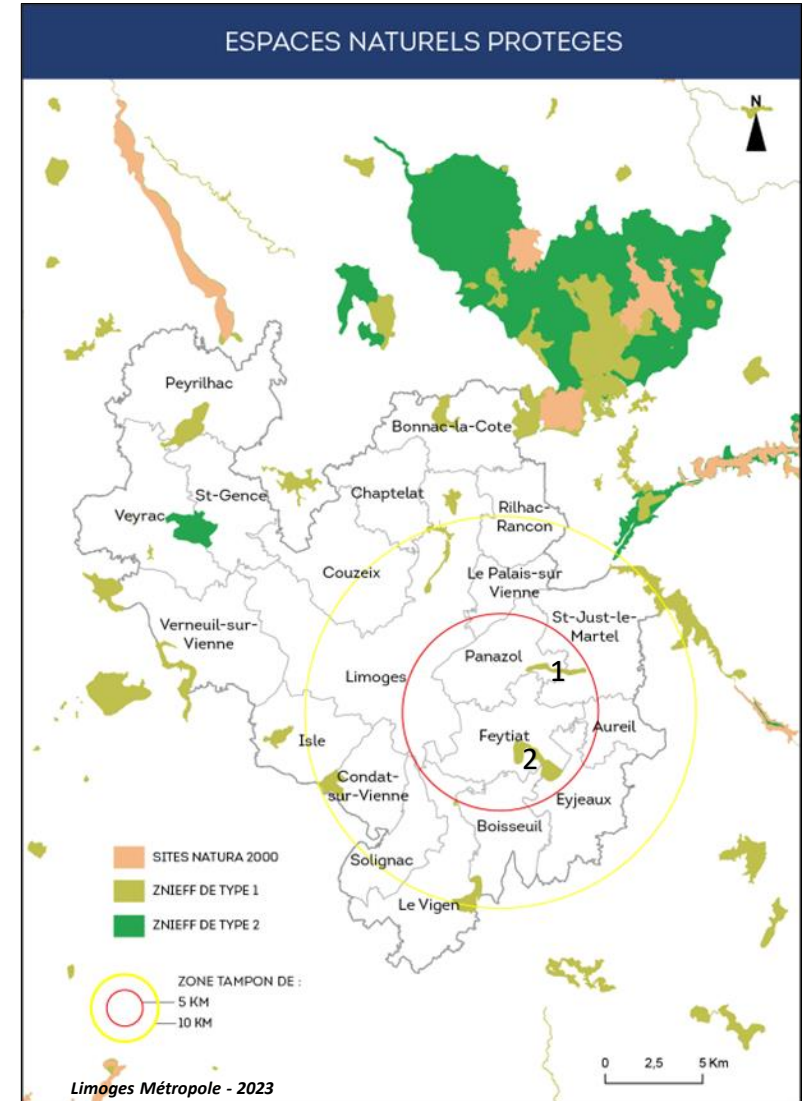
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau

Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau

Modification du fonctionnement hydraulique



De par sa nature, l'évolution envisagée au sein de cette notice n'est pas de nature à engendrer des nuisances sur la ZNIEFF.





## MILIEUX NATURELS PROTEGES

→ ZNIEFF 740000071 de type 1 Vallée supérieure de la Valoine aux Aulières (Site 2 sur la carte) :

Le site couvre un peu moins de 200 hectares situés sur les communes d'Eyjeaux et de Feytiat. Une partie du site est un bien de section appartenant aux habitants du hameau de Poulenat. Il s'agit d'un site retenu pour deux intérêts principaux : la végétation et le sol.

La végétation qui couvre cette zone est constituée en grande partie de landes sèche par endroit mais majoritairement de landes humides. De nombreux fourrés à Saules et à Bourdaines envahissent le site qui devient de plus en plus impénétrable. Le long du ruisseau de la Valoine qui prend naissance dans le périmètre de la ZNIEFF, on observe des prairies marécageuses rappelant beaucoup les mégaphorbiaie de plaine où dominent les Angéliques, les Salicaires et les Lysimaques. Les landes humides et zones de végétation hygrophile abritent par endroit des micro-zones tourbeuses où se développent des espèces des tourbières comme le Trèfle d'eau, le Comaret, le Millepertuis des marais et diverses espèces de Sphaignes, mousses aux capacités de rétention d'eau extraordinaires. Dans cette zone un papillon remarquable a été observé, il s'agit du Miroir. La station semble abriter de nombreux individus. Toujours dans ce genre de milieux, on observe le Lézard vivipare inféodé aux tourbières. Les landes sèches, en régression sur le site en raison de l'envahissement par les Fougères et la Bourdaine, héberge encore quelques espèces remarquables comme le Criquet de l'Ajonc.

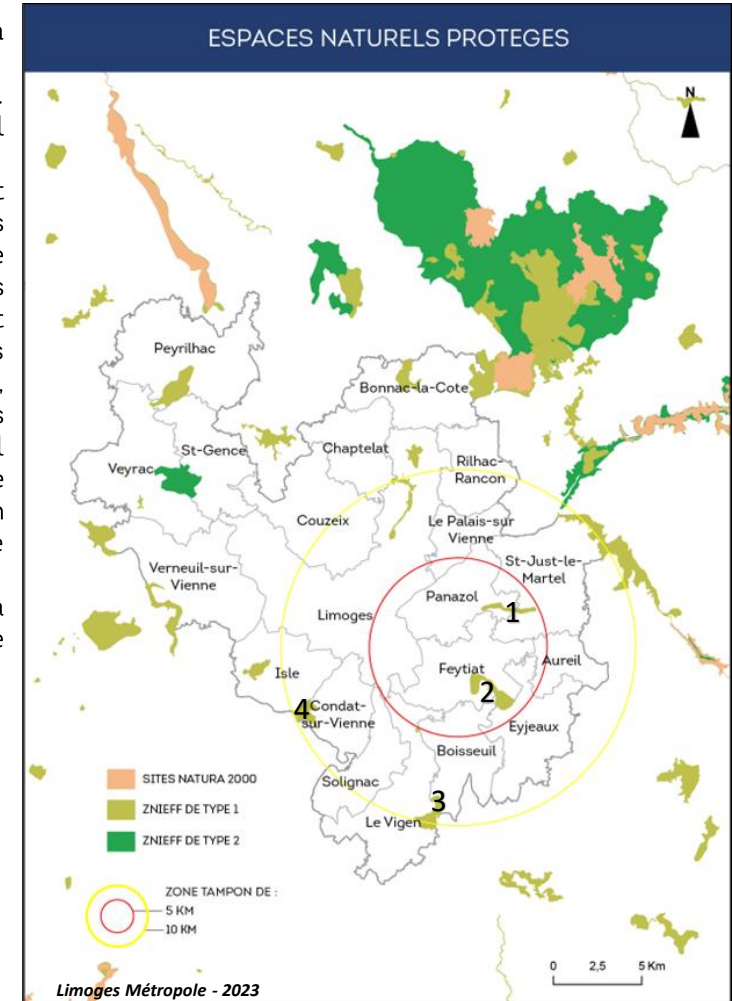
Outre l'intérêt écologique du site, il faut signaler un intérêt pédagogique important à sa localisation. Il se trouve en zone périurbaine, ce qui en fait un site privilégié pour la découverte des espèces des tourbières. L'Université de Limoges y réalise de nombreux travaux.

### Vulnérabilité du site :

Dépôts de matériaux, décharges

Coups, abattages, arrachages et déboisements

De par sa nature, l'évolution envisagée au sein de cette notice n'est pas de nature à engendrer des nuisances sur la ZNIEFF.



## ZONES HUMIDES

*Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement).*

Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau. La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

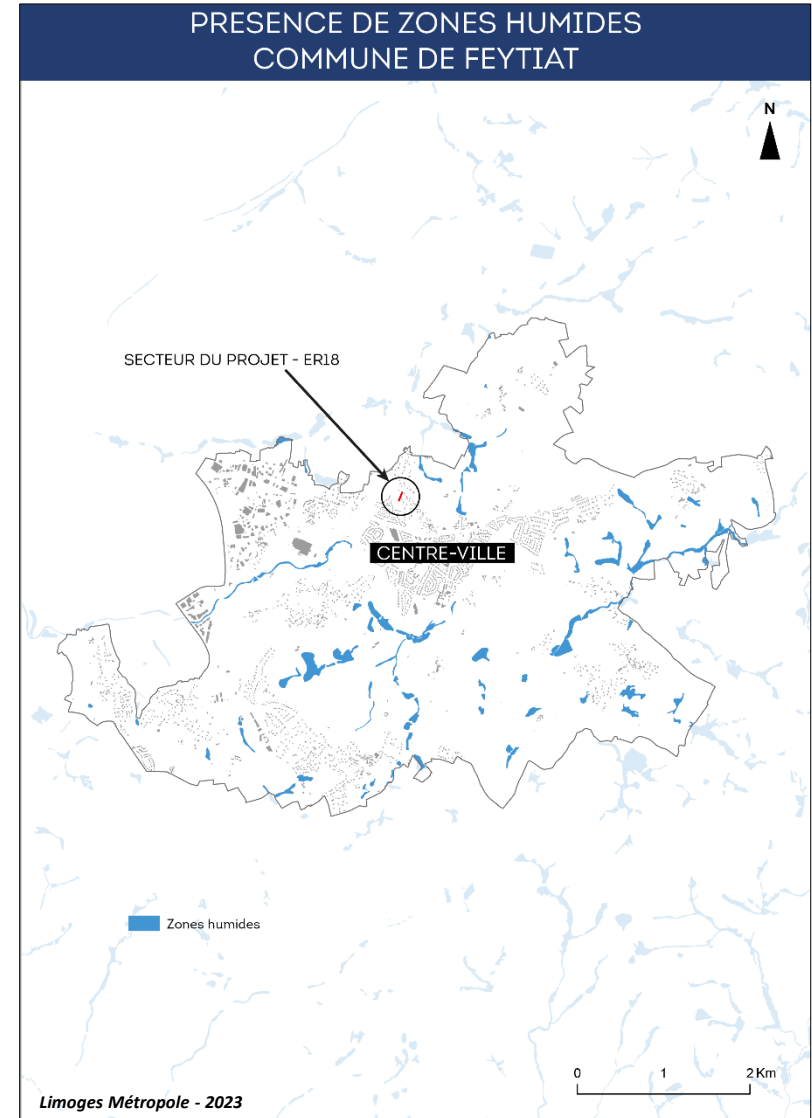
La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

On observe quelques zones humides sur la commune de Feytiat. Les zones humides se localisent le long de la vallée de la Valoine et de ses affluents.

### A propos de la suppression de l'emplacement réservé :

Le secteur d'évolution n'est pas concerné par une zone humide.

**Le projet, de par sa localisation et sa nature, ne présente pas d'incidences sur les zones humides.**



## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

### o La trame verte et bleue :

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie -

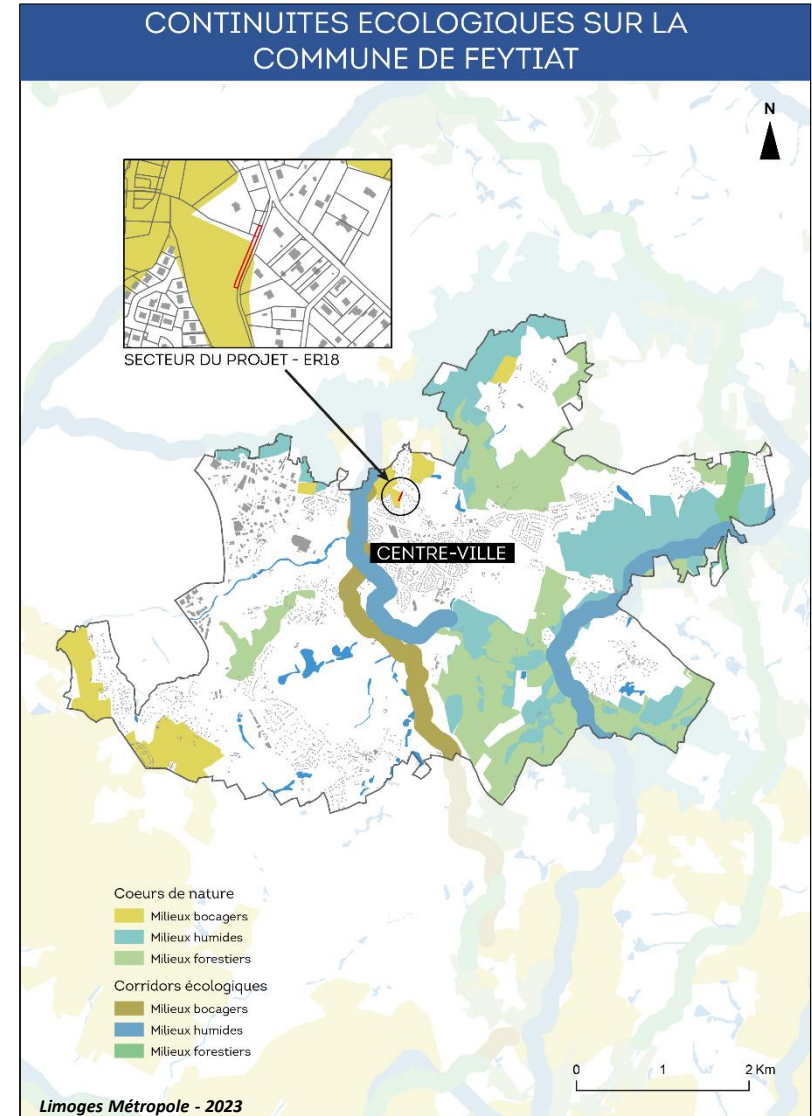
La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

### A propos de la suppression de l'emplacement réservé :

L'évolution portant sur la suppression d'un emplacement réservé concerne une parcelle identifiée comme appartenant à un cœur de nature de bocager.

La suppression de l'emplacement réservé n'aggrave pas les nuisances potentielles sur les milieux et continuités écologiques, puisque la parcelle reste constructible.

La suppression de l'ER ne présente pas d'incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques.



## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

### o La trame noire :

A l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celle des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

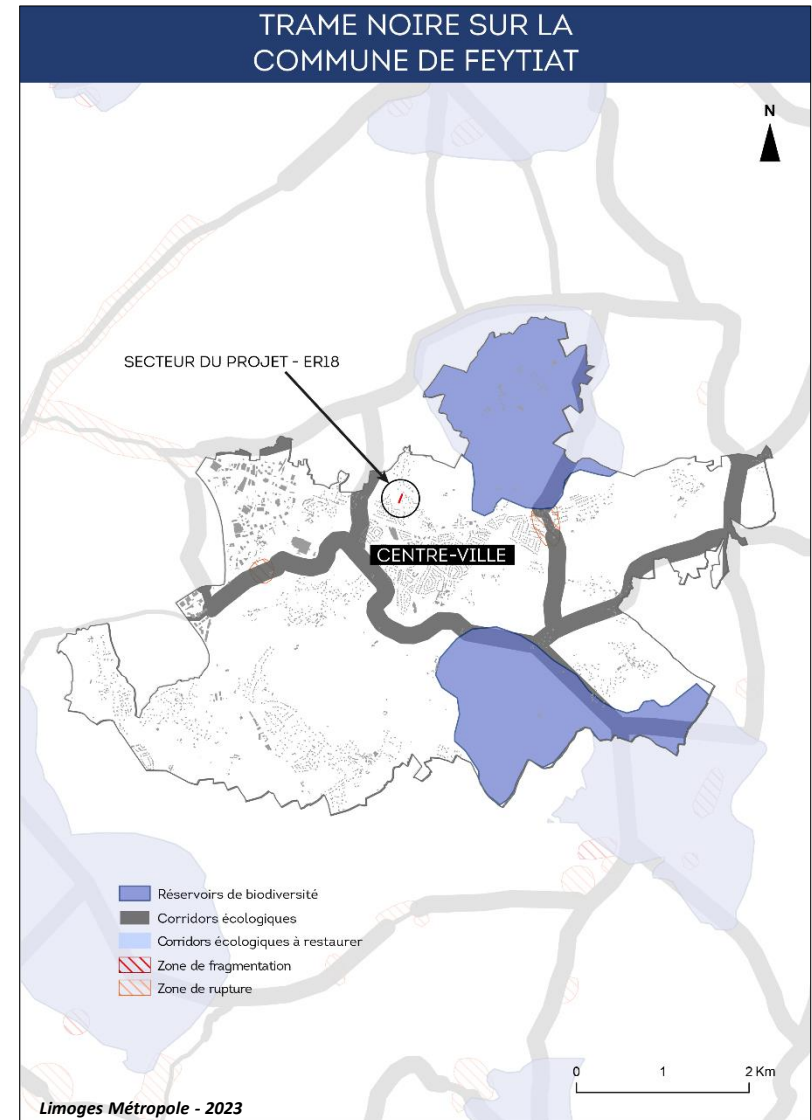
Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Feytiat, les trames noires se situent principalement sur la vallée de la Valoine et de ses affluents au nord. On note la présence de cœurs de nature sur le secteur de la ZNIEFF au sud et au Bois de la Grange au nord.

### A propos de la suppression de l'emplacement réservé :

Le secteur d'évolution n'est pas concerné par la trame noire. De plus le retrait l'emplacement réservé n'aura pas de répercussions sur le fonctionnement de ces continuités et les espèces qu'elles concernent.

Le projet, de par sa localisation et sa nature, ne présente pas d'incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques.



## ESPACES BOISÉS CLASSÉS

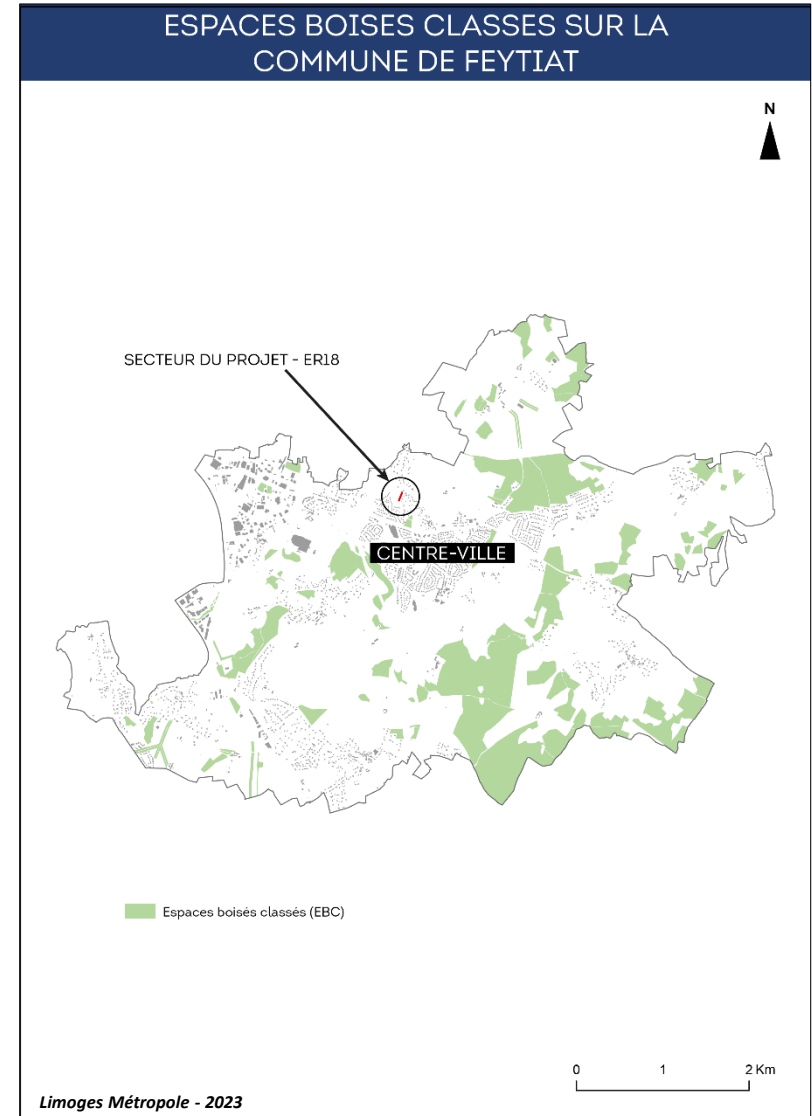
Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune du Palais-sur-Vienne a mis en place de nombreux espaces boisés classés. En date du présent projet (2023) on compte près 395,80 ha d'Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraîcheur.

### A propos de la suppression de l'emplacement réservé :

Le projet ne concerne pas un espace boisé classé.

L'évolution du projet concerné par cette notice ne porte pas atteinte aux EBC en place.



## MONUMENTS HISTORIQUES

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en trois catégories :

- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre de protection modifié, qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.
- un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Les SPR se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

La commune de Feytiat compte un monument historique sur son territoire et un site patrimonial remarquable.

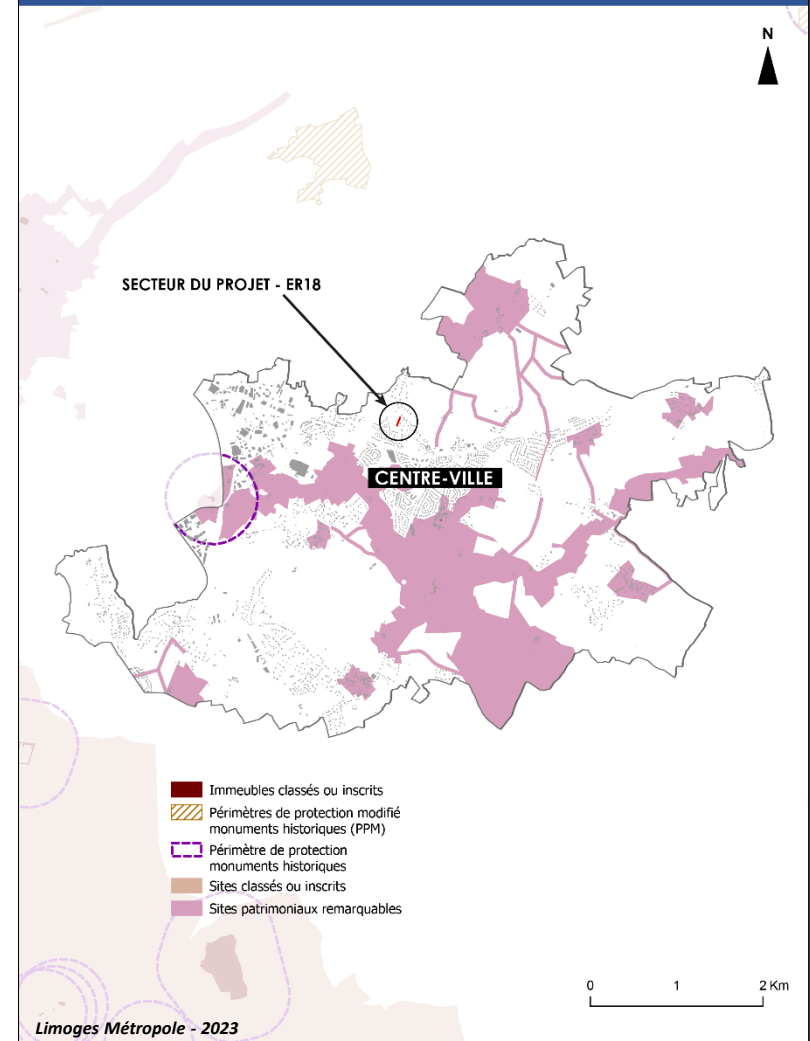
Un périmètre de 500m autour du château de Laugerie à Limoges s'étend pour partie sur la commune de Feytiat.

### A propos de la suppression de l'emplacement réservé :

L'évolution n'est pas localisée dans le SPR de Feytiat ou le périmètre de 500m autour d'un monument historique.

L'évolution, de par sa localisation et sa nature, ne sera pas de nature à engendrer des impacts sur les sites ou périmètres de protection.

### PRESENCE D'ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES SUR LA COMMUNE DE FEYTIAT



## PATRIMOINE

### ○ Sites inscrits :

L'objectif du Site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Feytiat ne possède pas de site inscrit sur son territoire.

**L'évolution n'aura pas d'incidence sur le paysage et les sites inscrits.**

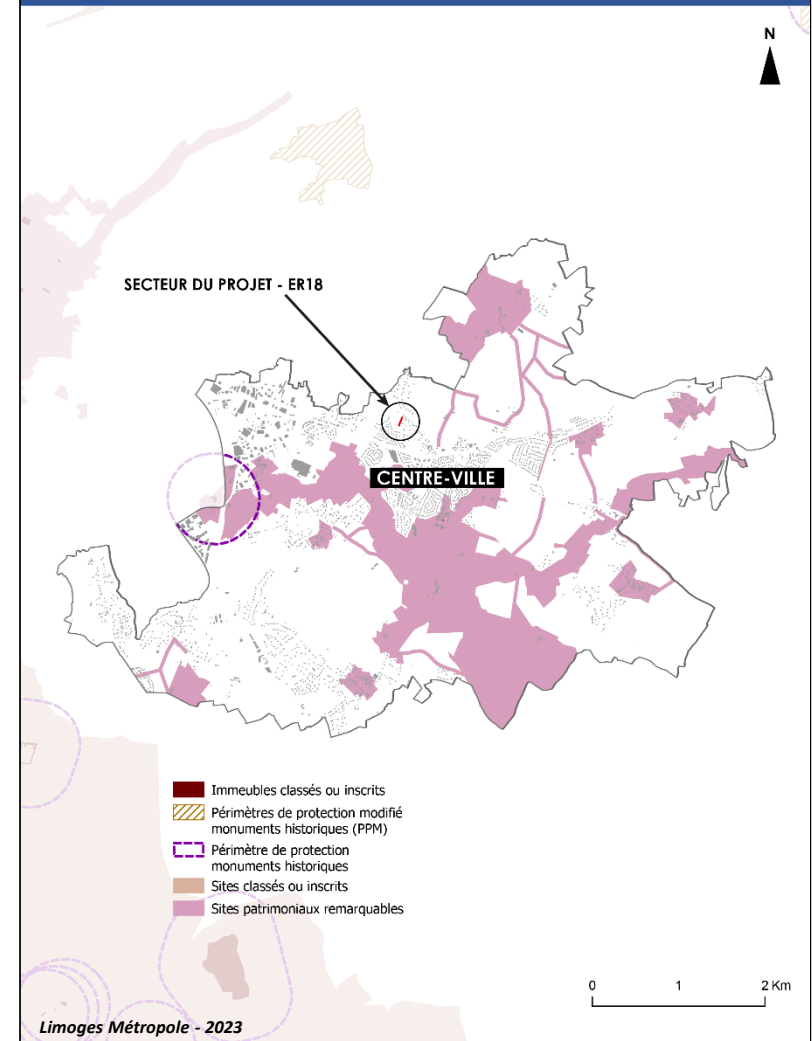
### ○ Sites archéologiques :

La commune est classée entièrement en zone de présomption de prescription archéologique.

De ce fait, les permis de construire et les permis d'aménager doivent faire l'objet d'une saisine automatique de la DRAC lors de l'instruction.

**Le projet exposé dans cette notice n'est pas de nature à engendrer des incidences sur les sites archéologiques.**

### PRESENCE D'ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES SUR LA COMMUNE DE FEYTIAT



## RISQUES

### o Les risques naturels :

La commune du Feytiat est concernée par plusieurs risques.

#### **RISQUE INONDATION**

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

**Feytiat est soumise à un risque d'inondation.** Deux Plans de Prévention des Risques inondations (PPRI) sont effectifs sur la commune : le PPRI de la Valoine et PPRI de l'Auzette.

#### **RISQUE SISMIQUE**

La commune est soumise à un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

#### **AUTRES RISQUES**

La commune du Feytiat est soumise à une exposition au retrait-gonflement des sols argileux.

La commune est soumise à une exposition forte au radon.

**Les évolutions de réglementation envisagées sur le PLU ne participeront pas à aggraver ce risque en exposant une population plus importante à ces aléas.**

### o Les risques technologiques :

#### **RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses).

14 ICPE sont recensées sur la commune. Aucune n'est enregistrée SEVESO.

#### **SITES ET SOLS POLLUÉS**

15 Anciens Sites Industriels et Activités de Services sont recensés sur la commune. **L'évolution ne sera pas de nature à exposer d'avantage de population aux risques.**

#### **RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transports. **Feytiat est soumise au risque de TMD sur l'axe de l'A20.**



## NUISANCES

### o Nuisances sonores :

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières : l'A20 et la RD 979.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. Elles sont classées en catégorie 4 et en catégorie 3. Les nouvelles constructions devront respectées des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

### o Nuisances olfactives et qualité de l'air :

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

Sur la commune, aucun relevé de la qualité de l'air n'est disponible (pas de station de mesure).

## GESTION DES EAUX

### o La gestion de la ressource en eau :

La révision allégée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune du Feytiat s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

### o L'alimentation en eau potable :

La commune de Feytiat est desservie en eau potable par le Syndicat Vienne Briance Gorre.

La commune du Feytiat ne possède pas de captage d'eau potable ni de périmètres de protection de captage d'eau.

### o L'assainissement :

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Limoges Métropole à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

#### **ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

### o Les eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur de 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500m<sup>2</sup> de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).

Les évolutions n'engendreront pas d'incidences sur la ressource en eau et l'assainissement.

## ENERGIE

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

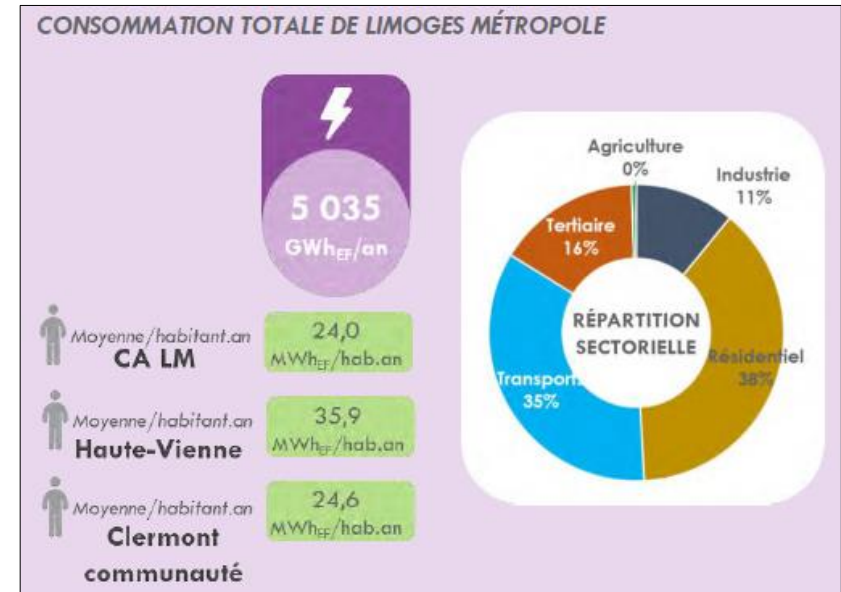
Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWh<sub>ef</sub>/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWh<sub>ef</sub>/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWh<sub>ef</sub>/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie - AODE - pilotent la gestion de cette infrastructure :

- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.



Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019

## SYNTHESE

Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
<p><b>Milieux et espaces naturels</b></p>	<p>Le secteur d'étude est situé dans des espaces de prairie et de forêt. Cependant le projet n'influencera pas la constructibilité du terrain.</p> <p>Le projet est situé à plus de 10 km des sites NATURA 2000 les plus proches. La zone concernée est située à moins de 5 km de 2 ZNIEFF.</p> <p>Le secteur concerné est éloigné des zones humides.</p> <p>Le secteur est situé au sein d'un cœur de nature bocager.</p>	<p>La nature du projet induit que les potentielles incidences sur l'environnement <b>seront nulles</b>.</p> <p>Les potentielles incidences du projet sur le site NATURA 2000 et les ZNIEFF <b>seront nulles</b>, au vu de la nature de l'évolution du PLU.</p> <p>A vu de la localisation éloignée et la nature de l'évolutions, <b>les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront nulles</b>.</p> <p>A vu de la nature de l'évolution, <b>les incidences sur les milieux naturels seront nulles</b>.</p>
<p><b>Paysage et patrimoine</b></p>	<p>La zone concernée par l'évolution du PLU ne possède aucune covisibilité avec les monuments.</p>	<p>L'évolution envisagée n'aura <b>pas d'impacts sur le paysage et ne possède pas de covisibilité avec les monuments alentours</b>. <b>Les impacts du projet sur le patrimoine et les sites seront nuls</b>.</p>
<p><b>Risques et nuisances</b></p>	<p>Plusieurs risques sont présents sur la commune : le risque inondation (2 PPRi existe sur la commune) ainsi que le risque sismique faible, des ICPE et un risque lié au Transport de Matière Dangereuse.</p> <p>Des nuisances principalement sonores en lien avec les axes de communication.</p>	<p>De manière générale, l'évolution ne participera pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances, qu'ils soient anthropiques ou naturels.</p>

## SYNTHESE

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
<b>Ressource en eau</b>	<p>Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne</p> <p>La distribution de l'eau est assurée par le Syndicat Vienne-Briance-Gorre.</p> <p>Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole sur l'ensemble de la commune.</p>	<p>La modification simplifiée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE</p> <p>L'évolutions de l'ER <b>n'aura pas d'impacts</b> sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.</p>
<b>Consommation d'espace</b>	<p>L'évolution n'induera pas d'augmentation de la consommation des espaces.</p>	<p>Les impacts en terme d'artificialisation des sols <b>seront nuls</b> du fait que le projet d'évolution n'est pas destiné à accueillir de nouvelles constructions.</p>

### Synthèse

La modification simplifiée du PLU de la commune de Feytiat a pour objet de supprimer un emplacement réservé. Cette évolution n'impactera pas l'environnement, la santé humaine, le cadre de vie ou encore de NATURA 2000.